



RÈGLEMENT INTÉRIEUR ACCUEIL PÉRISCOLAIRE MUNICIPAL

accueilperiscolaire@valdajol.fr

06 16 62 16 38

Le dossier d'inscription sera téléchargeable sur : www.valdajol.fr

à conserver!

✓ INSCRIPTION

L'accueil de l'enfant est soumis à une inscription préalable obligatoire, même si sa présence s'avère être occasionnelle. Un dossier d'inscription sera rempli comportant :

- une fiche de renseignements et une fiche sanitaire **par enfant**,
- une fiche d'inscription à l'accueil périscolaire **par enfant**.

En cas de fréquentation occasionnelle, l'inscription se fera auprès du personnel d'animation municipal :

- la veille pour la garderie du matin,
- le matin, **impérativement avant 8h30**, pour le restaurant scolaire ou la garderie.

De manière générale tout changement devra être signalé.

✓ TARIFS et FACTURATION

- **Restaurant scolaire** : 3€60 par repas. *Facturation au repas servis.*
- **Etude** : forfait 2€ par semaine. *Le nombre de jours de fréquentation n'entre pas en considération et les absences, même justifiées, ne seront pas décomptées.*
- **Garderie** : forfait 25 € par enfant pour l'année scolaire.

Le règlement s'effectue à réception de la facture établie par le service comptabilité. Selon le service et la fréquentation : la facturation se fait mensuellement, trimestriellement ou annuellement à l'ordre du Trésor Public.

✓ DISCIPLINE

Les enfants doivent respecter le personnel d'animation ainsi que leurs camarades. Ils doivent respecter les consignes qui leur sont données ainsi que les règlements de bonne conduite de la cantine et de la garderie.

✓ RESPECT DU RÈGLEMENT

Lors de l'inscription, un exemplaire du règlement sera remis aux parents.

En cas de non-respect de ce règlement, les sanctions suivantes sont prévues :

- Avertissement oral
- Courrier adressé aux parents
- Exclusion temporaire ou définitive.

✓ LES RÈGLES SPÉCIFIQUES PAR SERVICE

GARDERIE :

Les enfants sont accueillis aux horaires suivants :

Lundi, mardi, jeudi, vendredi : de 7h15 à 8h20, 11h30 à 12h15, 16h30 à 18h30.

Il est impératif de respecter les horaires, notamment de fin de service.

Les enfants qui arrivent à l'école par le car sont accueillis devant le portail par un agent communal qui les accompagne à la garderie. Les enfants qui sont amenés par leurs parents doivent être **accompagnés par ceux-ci jusqu'au lieu de garderie**. En effet, la responsabilité de la commune ne peut être engagée qu'en cas de prise en charge effective de l'enfant par le personnel communal. Cette prise en charge doit donc avoir lieu dans les locaux de la garderie et dans le cadre des horaires indiqués.

Le personnel encadrant ne pourra remettre les enfants à une personne habilitée si celle-ci n'est pas en état de les prendre en charge en toute sécurité (état d'ébriété, violence...).

LIEU D'ACCUEIL :

Nous accueillerons les enfants inscrits à l'accueil périscolaire (primaires et maternelles) dans les locaux de l'espace Dorothée se situant : 71 Grande Rue au Val d'Ajol (bâtiment à droite de l'EHPAD).

L'arrivée ainsi que le départ des enfants accompagnés de leur parents se feront par l'entrée principale de l'espace Dorothée ; les enfants qui arriveront par le bus seront pris en charge comme d'habitude au portail de l'école, les agents encadrants seront chargés de les accompagner sur leur lieu d'accueil.

L'accueil périscolaire fait partie de la « journée d'école » que vit votre enfant. C'est un lieu qui permet de développer des valeurs complémentaires à celles enseignées à l'école. Des activités pédagogiques adaptées seront proposées par le personnel d'animation qualifié en lien avec le projet d'établissement de l'école du Centre.

ETUDE DU SOIR :

L'étude est ouverte aux élèves des classes élémentaires (CP à CM2). Elle est assurée par un agent communal **de 16h45 à 17h45** dans la salle 4 : **lundi, mardi, jeudi**. Les enfants font leurs devoirs sous la surveillance de l'agent. Toutefois, **le contrôle de leur travail reste de la responsabilité des parents**. Une fiche d'inscription spécifique sera remise en début d'année scolaire.

RESTAURATION SCOLAIRE :

En période scolaire : **lundi, mardi, jeudi, vendredi**. Les repas sont fournis par le collège Fleurot d'Hérival. Les menus sont élaborés dans un souci d'équilibre alimentaire et de bonne éducation nutritionnelle. Les enfants seront donc invités à goûter à l'ensemble des plats proposés, par le personnel d'encadrement.

Lieux de restauration : restaurant scolaire, rue de la gare pour les classes maternelles. Espace Dorothée et réfectoire du collège pour les classes élémentaires.

Aucun médicament ne doit être administré aux enfants par le personnel sauf cas prévus dans le cadre d'un PAI (Projet d'Accueil Personnalisé). Il est strictement interdit aux enfants d'apporter et de consommer au restaurant scolaire une nourriture autre que celle qui leur est servie (sauf cas d'allergies ou régimes spécifiques prévus dans un PAI).

ALLERGIES ALIMENTAIRES : les parents d'enfants souffrant d'allergie alimentaire sont tenus d'en informer le service et de produire un certificat médical. Dans ce cas, et pour des raisons de sécurité de l'enfant et de responsabilité de la collectivité, l'enfant devra être retiré du restaurant jusqu'à nouvel avis médical. Il est rappelé que le service de restauration scolaire n'a pas un caractère obligatoire et qu'il a pour objet d'assurer, dans les meilleures conditions d'hygiène et de sécurité, la restauration des enfants scolarisés.

Toutefois, les parents qui souhaitent tout de même inscrire leur enfant au restaurant municipal devront fournir un panier repas dans les conditions prescrites par le circulaire ministériel n° 2001 118 du 25 juin 2001 et dans le strict respect du Projet d'Accueil Individualisé qui sera élaboré à l'école.

✓ EXÉCUTION

Tout renseignement concernant le service périscolaire, toute réclamation ou observation, sont à adresser à Mme CLAUDE Emilie, responsable fonctionnel de l'accueil périscolaire 06-16-62-16-38 ou accueilperiscolaire@valdajol.fr.

Mme le Maire
Anne GIRARDIN

Charte de la laïcité de la branche Famille avec ses partenaires



PRÉAMBULE

La branche Famille et ses partenaires, considérant que l'ignorance de l'autre, les injustices sociales et économiques et le non-respect de la dignité de la personne sont le terreau des tensions et replis identitaires, s'engagent par la présente charte à respecter les principes de la laïcité tels qu'ils résultent de l'histoire et des lois de la République.

Au lendemain des guerres de religion, à la suite des Lumières et de la Révolution française, avec les lois scolaires de la fin du XIX^e siècle, avec la loi du 9 décembre 1905 de « Séparation des Églises et de l'État », la laïcité garantit tout d'abord la liberté de conscience, dont les pratiques et manifestations sociales sont encadrées par l'ordre public. Elle vise à concilier liberté, égalité et fraternité en vue de la concorde entre les citoyens. Elle participe du principe d'universalité qui fonde aussi la Sécurité sociale et a acquis, avec le préambule de 1946, valeur constitutionnelle. L'article 1^{er} de la Constitution du 4 octobre 1958 dispose d'ailleurs que « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous

les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

L'idéal de paix civile qu'elle poursuit ne sera réalisé qu'à la condition de s'en donner les ressources, humaines, juridiques et financières, tant pour les familles, qu'entre les générations, ou dans les institutions. À cet égard, la branche Famille et ses partenaires s'engagent à se doter des moyens nécessaires à une mise en œuvre bien comprise et attentionnée de la laïcité. Cela se fera avec et pour les familles et les personnes vivant sur le sol de la République quelles que soient leur origine, leur nationalité, leur croyance.

Depuis soixante-dix ans, la Sécurité Sociale incarne aussi ces valeurs d'universalité, de solidarité et d'égalité. La branche Famille et ses partenaires tiennent par la présente charte à réaffirmer le principe de laïcité en demeurant attentifs aux pratiques de terrain, en vue de promouvoir une laïcité bien comprise et bien attentionnée. Élaborée avec eux, cette charte s'adresse aux partenaires, mais tout autant aux allocataires qu'aux salariés de la branche Famille.

ARTICLE 1 LA LAÏCITÉ EST UNE RÉFÉRENCE COMMUNE

La laïcité est une référence commune à la branche Famille et ses partenaires. Il s'agit de promouvoir des liens familiaux et sociaux apaisés et de développer des relations de solidarité entre et au sein des générations.

ARTICLE 2 LA LAÏCITÉ EST LE SOCLE DE LA CITOYENNETÉ

La laïcité est le socle de la citoyenneté républicaine, qui promeut la cohésion sociale et la solidarité dans le respect du pluralisme des convictions et de la diversité des cultures. Elle a pour vocation l'intérêt général.

ARTICLE 3 LA LAÏCITÉ EST GARANTE DE LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE

La laïcité a pour principe la liberté de conscience. Son exercice et sa manifestation sont libres dans le respect de l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 4 LA LAÏCITÉ CONTRIBUE À LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET À L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX DROITS

La laïcité contribue à la dignité des personnes, à l'égalité entre les femmes et les hommes, à l'accès aux droits et au traitement égal de toutes et de tous. Elle reconnaît la liberté de croire et de ne pas croire. La laïcité implique le rejet de toute violence et de toute discrimination raciale, culturelle, sociale et religieuse.

ARTICLE 5 LA LAÏCITÉ GARANTIT LE LIBRE ARBITRE ET PROTÈGE DU PROSÉLYTISME

La laïcité offre à chacune et à chacun les conditions d'exercice de son libre arbitre et de la citoyenneté. Elle protège de toute forme de prosélytisme qui empêcherait chacune et chacun de faire ses propres choix.

ARTICLE 6 LA BRANCHE FAMILLE RESPECTE L'OBLIGATION DE NEUTRALITÉ DES SERVICES PUBLICS

La laïcité implique pour les collaborateurs et administrateurs de la branche Famille, en tant que participant à la gestion du service public, une stricte obligation de neutralité ainsi que d'impartialité. Les salariés ne doivent pas manifester leurs convictions philosophiques, politiques et religieuses. Nul salarié ne peut notamment se prévaloir de ses convictions pour refuser d'accomplir une tâche. Par ailleurs, nul usager ne peut être exclu de l'accès au service public en raison de ses convictions et de leur expression, dès lors qu'il ne perturbe pas le bon fonctionnement du service et respecte l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 7 LES PARTENAIRES DE LA BRANCHE FAMILLE SONT ACTEURS DE LA LAÏCITÉ

Les règles de vie et l'organisation des espaces et temps d'activités des partenaires sont respectueux du principe de laïcité en tant qu'il garantit la liberté de conscience.

Ces règles peuvent être précisées dans le règlement intérieur. Pour les salariés et bénévoles, tout prosélytisme est proscrit et les restrictions au port de signes, ou tenues, manifestant une appartenance religieuse sont possibles si elles sont justifiées par la nature de la tâche à accomplir, et proportionnées au but recherché.

ARTICLE 8 AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN ATTENTIONNÉE

La laïcité s'apprend et se vit sur les territoires selon les réalités de terrain, par des attitudes et manières d'être les uns avec les autres. Ces attitudes partagées et à encourager sont : l'accueil, l'écoute, la bienveillance, le dialogue, le respect mutuel, la coopération et la considération. Ainsi, avec et pour les familles, la laïcité est le terreau d'une société plus juste et plus fraternelle, porteuse de sens pour les générations futures.

ARTICLE 9 AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN PARTAGÉE

La compréhension et l'appropriation de la laïcité sont permises par la mise en œuvre de temps d'information, de formations, la création d'outils et de lieux adaptés. Elle est prise en compte dans les relations entre la branche Famille et ses partenaires. La laïcité, en tant qu'elle garantit l'impartialité vis-à-vis des usagers et l'accueil de tous sans aucune discrimination, est prise en considération dans l'ensemble des relations de la branche Famille avec ses partenaires. Elle fait l'objet d'un suivi et d'un accompagnement conjoints.